



En cours d'hospitalisation

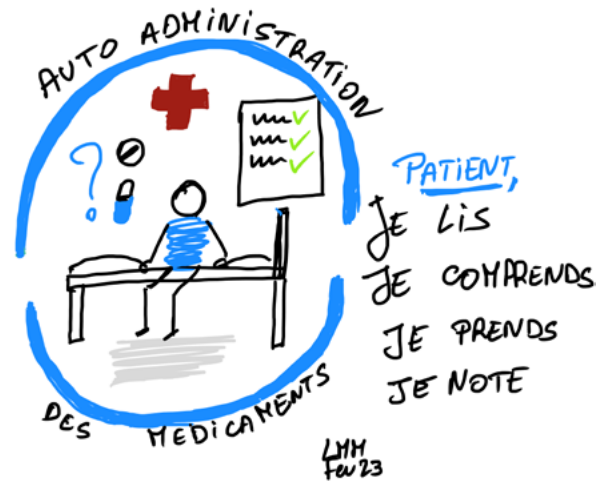
Prendre ses médicaments de façon autonome

Février 2023

Vous avez l'habitude de gérer vos médicaments chez vous ?

Vous souhaitez saisir l'occasion de votre séjour à l'hôpital pour apprendre à gérer vos médicaments dans un contexte sécurisé ?

L'équipe soignante vous propose de prendre vos médicaments de façon autonome durant votre séjour.



Quel est le principe ?

→ Lorsque vous êtes hospitalisé, l'établissement qui vous accueille est responsable de vos traitements : il doit s'assurer que vous prenez le bon médicament, à la bonne dose et au bon moment. C'est pourquoi, en général, ce sont les équipes soignantes qui les préparent et vous les donnent.

Cela concerne tous les médicaments prescrits : ceux éventuellement prescrits lors de votre hospitalisation et ceux que vous avez l'habitude de prendre chez vous, quelle que soit leur présentation : des gélules, des comprimés, des piqûres, des inhalations, des applications sur la peau, des gouttes, des sirops, etc.

→ Depuis octobre 2022, la législation permet aux équipes soignantes de proposer aux personnes hospitalisées de prendre leurs médicaments de façon autonome ; cela s'appelle « l'auto-administration des médicaments ». Cependant, vous n'y êtes pas obligé. **C'est à vous d'exprimer si vous avez envie de prendre seul vos médicaments ou pas.**

→ Si vous êtes volontaire, l'équipe soignante (le médecin, l'infirmière ou le pharmacien) sera là pour vous accompagner.

La possibilité qui vous est offerte de gérer vos traitements repose donc sur une relation de confiance entre vous et l'équipe soignante.

Comment la décision est-elle prise ?

1^{er} temps

La possibilité de prendre seul vos médicaments vous est offerte.

Si vous exprimez votre accord pour être associé à la prise de vos médicaments, l'équipe soignante fait le point avec vous pour s'assurer que :

- vous connaissez bien les médicaments qui vous sont prescrits : vous les reconnaissez et savez à quoi ils servent ;
- vous savez bien les préparer et les prendre.

Une période d'apprentissage sera peut-être nécessaire.

2^e temps

Le médecin qui s'occupe de vous doit donner son accord.

Il tiendra compte de votre état général (fatigue, fièvre, etc.) et des difficultés que vous pourriez rencontrer.

En effet, dans certaines situations, prendre ses médicaments de façon autonome à l'hôpital n'est pas approprié, même si vous avez l'habitude de le faire chez vous.

3^e temps

Vous êtes consulté pour déterminer quels sont précisément les médicaments que vous prendrez seul durant votre hospitalisation ; il peut s'agir de la totalité de vos médicaments ou d'une partie seulement.

Des explications vous sont fournies sur la manière dont les choses sont organisées en pratique dans le service.

Concrètement

- C'est l'hôpital ou la clinique qui vous fournit tous vos médicaments ; vous ne devez pas apporter les médicaments de chez vous (sauf indication contraire). Un pilulier peut vous être proposé pour les ranger (boîte avec des petites cases correspondant aux jours de la semaine).
- Les médicaments qui vous sont remis dans votre chambre sont stockés dans un lieu sécurisé qui vous sera indiqué par l'équipe, à l'aide d'un coffre par exemple. Ils sont alors sous votre responsabilité.
- Vous vous engagez à prendre les médicaments selon les indications de l'équipe soignante (doses prescrites, fréquence des prises, etc.). Un aide-mémoire des médicaments à prendre (plan de prise) ainsi qu'une fiche d'engagement peuvent vous être remis.
- Vous pourrez vous lancer progressivement, d'abord sous la surveillance de l'équipe soignante, puis de façon plus autonome.
- Il faudra tenir un journal quotidien de vos prises pour que l'équipe puisse vérifier que tout se passe bien, veiller à votre sécurité et répondre à vos questions.
- N'hésitez pas à signaler toute difficulté que vous rencontreriez.

À tout moment, vous pouvez renoncer à prendre vos médicaments de façon autonome. Parlez-en à votre équipe soignante qui prendra le relais.

De son côté, l'équipe soignante peut décider de reprendre la main si elle l'estime nécessaire. En effet, la bonne prise des médicaments reste sous la responsabilité de l'hôpital ou de la clinique, même quand vous les prenez seul.

Qui contacter ?

→ Si vous êtes intéressé ou si avez des questions à ce sujet, adressez-vous à votre médecin ou à l'équipe soignante.

Contact(s) utile(s) au sein de l'établissement :

Pour aller plus loin

→ [Arrêté du 10 octobre 2022](#) relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé. *Journal officiel*.

→ [Le patient en auto-administration de ses médicaments en cours d'hospitalisation](#) – Haute Autorité de santé – Guide destiné aux équipes hospitalières.

→ [Qu'est-ce qu'un médicament ?](#) Ministère chargé de la Santé.

→ [Patient en auto-administration de ses médicaments \(PAAM\)](#) – pour les patients – Vidéo – OMÉDIT Bretagne.

Scannez-moi
pour me consulter



Ce document a été élaboré par la HAS à partir du guide « [Le patient en autoadministration de ses médicaments en cours d'hospitalisation \(PAAM\)](#) » et relu par des professionnels et associations de patients et d'usagers concernés par le sujet. Il a été rédigé selon les consignes en vigueur et les connaissances disponibles à la date de sa publication qui sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données. Pour plus de précisions concernant les participants ou la méthode d'élaboration, vous pouvez consulter la fiche « [Méthode d'élaboration - participants](#) » associée à ce document sur le site de la HAS.

Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr